

**MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE  
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

OPERATION : 26D01906

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES  
LYCEES ARISTIDE BRIAND ET BROSSAUD-BLANCHO A SAINT-NAZAIRE (44)**

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : 44SN\_26D01906\_MOE

**Date et heure limites de remise des offres : le 15 juin 2026 avant 12 h 00**

Maître d'ouvrage

Région des Pays de la Loire  
Direction du Patrimoine Immobilier  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire  
Direction du Patrimoine Immobilier  
Pôle Patrimoine de Saint-Nazaire  
6 place Pierre Sémard  
44602 Saint-Nazaire Cedex

Etendue de la consultation

Procédure en appel d'offres ouvert en application de l'article R 2124-2 du code de la commande publique.

## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	5
1. 1 - Objet du marché .....	5
1. 2 - Durée du marché .....	5
1. 3 - Type de marchés de services .....	5
1. 4 - Décomposition en tranches .....	5
1. 5 - Forme du marché .....	5
1. 6 - Allotissement .....	5
1. 7 - Dévolution des marchés de travaux .....	5
1. 8 - Prestations similaires.....	5
ARTICLE 2 - INTERVENANTS .....	6
2. 1 - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).....	6
2. 2 - Coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) .....	6
2. 3 - Contrôle technique .....	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	6
3. 1 - Etendue de la consultation .....	6
3. 2 - Conditions de participation .....	6
3. 3 - Forme de la candidature.....	7
3. 4 - Conditions de financement relatives au marché.....	7
3. 5 - Variantes .....	7
3. 5. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires .....	7
3. 5. 2 - Variantes exigées par l'acheteur .....	7
3. 6 - Mémoire technique .....	7
3. 7 - Visite des lieux.....	7
3. 8 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. ....	8
3. 8. 1 - Lutte contre le travail illégal.....	8
3. 8. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés.....	8
3. 8. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	8
ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES .....	8
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....	9
6. 1 - Documents à remettre .....	9
6. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique .....	10
6. 3 - Langue de rédaction des propositions.....	10
ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION.....	10
7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des concepteurs.....	11
7. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés .....	11
7. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés.....	11
7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant.....	12
7. 5 - Echanges électroniques entre le Maître d'ouvrage et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation .....	13

ARTICLE 8 - ENVOI DES PROPOSITIONS .....	13
8. 1 - Réponse électronique obligatoire .....	13
8. 2 - Date limite de dépôt des offres .....	13
ARTICLE 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....	13
9. 1 - Examen des candidatures et des offres .....	13
9. 2 - Critère d'attribution du marché .....	14
9. 3 - Documents à produire par l'attributaire.....	14
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	15
10. 1 - Obtention des documents.....	15
10. 2 - Renseignements complémentaires .....	15
ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES.....	15

**Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.**

**Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

**Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :**

**<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

---

### **1. 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de mise en accessibilité des lycées Aristide Briand et Brossaud-Blanchon à Saint-Nazaire (44).

La description des travaux à réaliser est communiquée dans un programme en pièce jointe.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend la conception de l'ensemble du projet et le suivi de l'exécution des travaux.

Les différentes caractéristiques et les attentes du Maître d'ouvrage sont décrites au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **1. 2 - Durée du marché**

Le présent marché court à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

A titre indicatif, le début de l'intervention du maître d'œuvre est prévu en septembre 2026, pour une durée totale de 36 mois y compris la période de parfait achèvement.

### **1. 3 - Type de marchés de services**

N° 12 – service d'ingénierie  
Code CPV : 71200000 (Services d'architecture).

### **1. 4 - Décomposition en tranches**

L'opération se déroulera en une tranche.

### **1. 5 - Forme du marché**

Le marché est à prix forfaitaire.

### **1. 6 - Allotissement**

Le marché n'est pas alloté car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### **1. 7 - Dévolution des marchés de travaux**

La dévolution des marchés de travaux sera effectuée en marchés séparés.

### **1. 8 - Prestations similaires**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R2122-7 du code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## ARTICLE 2 - INTERVENANTS

---

### 2.1 - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission OPC sera réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue.

### 2.2 - Coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS)

La coordination sécurité et protection de la santé est soumise aux articles L. 4531-1 à L. 4535-1, R. 4532-1 à R. 4535-10 du code du travail relatifs aux opérations de bâtiment et de génie civil et notamment aux règles concernant l'organisation de la coordination, sans préjudice de l'application des dispositions prévues par des règlements spéciaux concernant les risques particuliers tels que « risque amiante ».

La mission est de niveau 2.

Le marché n'est pas encore attribué.

### 2.3 - Contrôle technique

Le marché de contrôle technique n'est pas encore attribué.

Missions confiées :

- **Missions de base** : L et S ;
- **Missions complémentaires** : PS, Hand, LE ;
- Mission « Hand-attestation » ;
- Vérification initiale des installations électriques lors de leur mise en service selon l'article R 4226-14 du code du travail.

Le titulaire devra tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du contrôleur technique, que le maître d'ouvrage lui aura notifié pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 3.1 - Etendue de la consultation

Procédure en appel d'offres ouvert en application de l'article R 2124-2 du code de la commande publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Maitrise d'œuvre (CCAG-MOE) selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Maitrise d'œuvre (CCAG-MOE).

Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

### 3.2 - Conditions de participation

Le mandataire du marché doit être architecte ou agréé en architecture inscrit à l'ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

Les candidats doivent disposer :

- de compétences pluridisciplinaires en matière : d'architecture, d'économiste de la construction, de fluides, d'OPC, de coordination SSI ;
- des capacités professionnelles, techniques et financières permettant de mener à bien la mission.

### **3. 3 - Forme de la candidature**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du code de la commande publique.

En cas de groupement, l'architecte sera mandataire. Il est interdit aux architectes mandataire et associés de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

**L'exclusivité ne concerne pas les BET.**

### **3. 4 - Conditions de financement relatives au marché**

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la maîtrise d'ouvrage.

Une avance est accordée au titulaire du marché, sauf renoncement de sa part, si le montant du marché est supérieur à 20 000 euros HTVA et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement, suivant les dispositions prévues au Cahier des Clauses Particulières.

### **3. 5 - Variantes**

#### 3. 5. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

#### 3. 5. 2 - Variantes exigées par l'acheteur

Le présent marché ne comporte pas de variantes exigées.

### **3. 6 - Mémoire technique**

Le soumissionnaire produit à l'appui de son offre un mémoire technique. Il précisera :

- Les moyens humains : qualification des moyens humains affectés à l'opération et organisation de l'équipe ;
- L'analyse et la compréhension du projet : capacité d'analyse du contexte et des contraintes, au regard de la spécificité de l'opération ;
- La méthodologie et l'organisation de la mission : méthodologie de conduite de la mission de maîtrise d'œuvre et outils de pilotage mis en œuvre.

**L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.**

### **3. 7 - Visite des lieux**

La visite des lieux est facultative.

Elle se déroulera à l'adresse suivante :  
Lycées Aristide BRIAND et BROSSAUD-BLANCHO  
10, bd Pierre de Coubertin

Les candidats devront avant chaque visite prendre rendez-vous à l'avance (contact : Jacques BOURDIN, responsable technique du lycée A. BRIAND - 02 40 00 25 25).

Les horaires pour visiter les lycées sont : 8 h – 16 h

Les lycées sont fermés pendant les congés scolaires.

### **3. 8 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

#### 3. 8. 1 - Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

- fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

#### 3. 8. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### 3. 8. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la remise des propositions.

## **ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

- Règlement de la consultation ;
- Habilitation du mandataire par les membres du groupement ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;

- Formulaire DC4 ;
- Acte d'engagement et son annexe ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ;
- Cahier des clauses techniques particulières ;
- Plan masse de l'existant ;
- Diagnostics ADAP 2025 - Base programme lycées (plan programmatique et fiches annotées par lycée)  
*La base programme a été réalisée d'après un diagnostic de 2012, dont certaines données n'ont pas été communiquées. Les travaux peuvent être à la charge des lycées, ou bien intégrés dans des opérations en cours ou encore les installations sont devenues conformes depuis 2012. Certains de ces travaux ont été barrés sur les plans programmatiques et sont ainsi indiqués « Sans objet » dans la fiche annotée correspondante.*
- Tableau des estimations du coût des travaux par lot ;
- Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique (livre 1) ;
- Stratégie régionale d'achat.

## ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

---

### 6.1 - Documents à remettre

Les entreprises ou opérateurs économiques auront à produire un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations.  
Elle spécifie :
  - l'objet de la candidature ;
  - le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement ;
  - l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
  - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
  - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
3. En annexe au DC2, le candidat produira :
  - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - les titres d'études et professionnels du candidat, de ses cadres et notamment des responsables de prestations de même nature que celle faisant l'objet de la consultation, pour chacune des compétences exigées ;
  - la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant la mission, le montant HT des prestations, la date et le destinataire public ou privé ;
  - L'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France).
4. L'acte d'engagement et son annexe complétée qui constitue l'offre proprement dite.
5. Le mémoire technique décrit au présent règlement de la consultation.

**La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres et de joindre la copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents.**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre fournira les pièces n°2 et 3. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°2 et 3).

La Région des Pays de la Loire cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par la Région des Pays de la Loire.

## **6. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique**

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-11 à R2143-12 peuvent être mis à disposition du maître d'ouvrage via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par le maître d'ouvrage.

## **6. 3 - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION**

---

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancées par la Région Pays de la Loire ;
- de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;
- de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».

Les candidats effectuent une transmission électronique de leur proposition, ils ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur.

### 7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des concepteurs

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation des concepteurs et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

**Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCC et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

Le dossier de consultation des concepteurs est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

### 7. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés

**IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :**

**NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST**

**Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.**

**Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.**

**Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>.**

### 7. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**
- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**

- **format DWG pour les plans**

Ces documents sont nommés « nom\_fichier.extension » où :

- « **nom\_fichier** » correspond au libellé du document - exemple : *memoire\_techique, acte\_d\_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent*
- « **.extension** » correspond au format utilisé – exemple : *.pdf, .doc, etc....*

**Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

**Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.**

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les candidats et soumissionnaires se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

**Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.**

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par le maître d'ouvrage pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

#### **7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant**

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur

l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/>

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.

La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

### **7.5 - Echanges électroniques entre le Maître d'ouvrage et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation**

Les courriers émanant du Maître d'ouvrage, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les courriers d'invitations à négocier le cas échéant, les courriers de notification de décisions seront transmis aux soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

**Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.**

## **ARTICLE 8 - ENVOI DES PROPOSITIONS**

---

### **8.1 - Réponse électronique obligatoire**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

### **8.2 - Date limite de dépôt des offres**

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

---

### **9.1 - Examen des candidatures et des offres**

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, la Région des Pays de la Loire fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

## 9.2 - Critère d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

1. Le montant des honoraires (pondération 40 %) ;
2. La pertinence du mémoire technique (pondération 60 %) au regard :
  - Les moyens humains : qualification des moyens humains affectés à l'opération et organisation de l'équipe (10%) ;
  - L'analyse et la compréhension du projet : capacité d'analyse du contexte et des contraintes, au regard de la spécificité de l'opération (20%) ;
  - La méthodologie et l'organisation de la mission : méthodologie de conduite de la mission de maîtrise d'œuvre et outils de pilotage mis en œuvre (30%).

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

## 9.3 - Documents à produire par l'attributaire

### IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au maître d'ouvrage (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;
- s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures) ;
- une attestation d'assurance décennale pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché, en application de l'article L241-1 du Code des assurances.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le maître d'ouvrage présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

## ARTICLE 10 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

### 10. 1 - Obtention des documents

Le dossier de consultation des concepteurs est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>, sous la référence : 44SN\_26D01906\_MOE

### 10. 2 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 5 juin 2026**.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

## ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES

---

**Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'île Gloriette  
CS 24111f  
44041 Nantes Cedex  
Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03  
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr  
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

### **Organe chargé des procédures de médiation**

Médiateur régional délégué  
Médiation des entreprises  
22 mail Pablo Picasso, BP 24209  
44042 Nantes Cedex 1  
[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

### **Introduction des recours**

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative